

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

USUMBURA le 26 Juillet 1954.-

(1) N° 61/2045

RUANDA-URUNDI GEBIED
SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS.-

2.

Ref. n°
Annexe
Bijlage
Objet
Voorwerp

2 2090

RUHENGARI



27151

Réception définitive
2 maisons à RUHENGARI.-

64/1624

TRANSMIS COPIE pour information à :

- Monsieur DEVIGNEZ, Agent des Travaux Publics
à KIGALI.-

Usumbura, le 26 Juillet 1954.-

L'Ingénieur Provincial, Chef du Service
des Travaux Publics du Ruanda-Urundi,
sé/: J. VAN VLAENDEREN.,

✓ Monsieur l'Administrateur de Territoire
de et à
RUHENGARI.-

J'ai l'honneur de vous informer que
Monsieur le Vice-Gouverneur Général vous a désigné, pour procéder,
en compagnie de votre Assistant et de Monsieur DEVIGNEZ, Agent des
Travaux Publics à KIGALI, à la réception définitive de 2 maisons
construites par l'Entrepreneur MASSART à RUHENGARI, suivant le
Cahier spécial des Charges n° 37/TP. de 1951.

au plus tôt. Veuillez bien contacter cet Entrepreneur,

Le Procès-Verbal de réception définitive
doit être rédigé en six exemplaires, dont un à remettre à l'entre-
preneur et cinq à me renvoyer.

Ce Procès-Verbal devra mentionner la date
d'achèvement des travaux et celle de la réception provisoire.

Veuillez trouver ci-joint un exemplaire des
Procès-Verbaux de réception provisoire, à me retourner après usage.

L'Ingénieur Provincial, Chef du Service des
Travaux Publics du Ruanda-Urundi,
J. VAN VLAENDEREN.,